

Thème : Le rôle de l'avocat dans les dossiers d'entreprises en difficulté

Date : Jeudi 4 juin 2026 de 9h à 12h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

Permettre à l'avocat de jouer efficacement son rôle de conseil, au côté :

- de l'entreprise en difficulté, de ses dirigeants, de ses associés, de ses mandataires de justice
- d'un co-contractant de l'entreprise en difficulté, qu'il soit créancier ou non, qu'il bénéficie d'une sûreté ou non
- d'un candidat à la reprise de l'entreprise en difficulté, que ce soit par voie interne (cession de contrôle) ou par voie externe (cession d'entreprise)

➤ Méthodes mobilisées :

Programme :

Généralités

- Entreprises concernées
- Statistiques récentes et prévisions
- Choix de la juridiction : compétence matérielle et territoriale
- Choix de la procédure : diagnostic préalable ;
- Évaluation comparative des différentes procédures amiables et collectives

L'avocat du débiteur

- Rémunération et responsabilité
- Focus sur les procédures amiables : confidentialité, coûts, créanciers publics
- Focus sur la sauvegarde accélérée et les classes de parties affectées
- Focus sur l'entrepreneur individuel
- Focus sur le dirigeant et sur l'associé d'une personne morale

L'avocat d'un créancier

- Réflexions générales sur le sort des créanciers
- Focus sur la mission de contrôleur
- Focus sur les créances nées après l'ouverture d'une procédure collective :
- Contrats en cours ; créances utiles ; apports en trésorerie
- Focus sur les sûretés réelles : la fiducie « reine des sûretés »

L'avocat d'un candidat à la reprise

- Reprise interne ou reprise externe
- Préparation et présentation de l'offre de reprise
- Focus sur les points cruciaux de l'opération : transfert de contrats ; biens vendus sous réserve de propriété ; biens grevés d'une sûreté ; sort des salariés

➤ Moyens pédagogiques : Etude des textes et de la jurisprudence

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Bruno Berger-Perrin, Avocat honoraire, ancien bâtonnier

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.